MISSION PERMANENTE DU SENEGAL

75

Vérifier au prononcé

Projet de déclaration du Sénégal
à l'Examen Périodique Universel de la Grèce
04 Mai 2016

Monsieur le Président,

Le Sénégal félicite la délégation grecque pour la qualité de son rapport, élaboré de manière inclusive avec la participation de tous les acteurs concernés.

Ma délégation relève qu'en dépit d'une profonde crise économique et financière conjuguée à une forte pression migratoire, avec un afflux important de migrants et/ou refugiés, la Grèce s'est efforcée de faire face à ses obligations internationales en matière de respect des droits de l'homme.

Nous saluons dans ce cadre, la Loi 4320, adoptée en mars 2015, portant sur les mesures permettant l'accès aux biens et services de base aux personnes et familles vivant dans la pauvreté.

Le Sénégal remarque, avec satisfaction, que depuis le premier cycle de l'EPU, la Grèce a ratifié plusieurs Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peine ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées .

Tout en saluant à sa juste valeur les efforts fournis par le Gouvernement grec, le Sénégal voudrait lui adresser les recommandations suivantes :

- Continuer à protéger les droits des migrants en séjour dans son territoire,
- Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,
- Adhérer Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Je vous remercie de votre attention.